

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MONTRODAT**

Séance du 27 décembre 2016

Nombre de membres En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	L'an deux mille seize et le vingt-sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. ANDRE Rémi, Maire. Présents : ANDRE R – ANDRIEU F – ARNAL Y – BOUDET P – BUFFIER P – CATALANO J – CONDI M – DOMEIZEL M – LAGLOIRE S – PORTE M.C.
Date de Convocation 19/12/2016	Absents : GOUNY J.C – MARTIN S – REMIZE MAGGY – TERRISSON P – TURIERE M
Date d'affichage 20/12/2016	Procurations : GOUNY J.C à ANDRE R, REMIZE MAGGY à BUFFIER P - TERRISSON P à DOMEIZEL M –TURIERE M à CONDI M Secrétaire de séance : CATALANO J

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civile de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ;

DESIGNE le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Avenant au contrat territorial 2015-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Le contrat territorial pour la période 2015-2017 a été signé le 12 janvier 2016 pour le territoire du Gévaudan,
- compte tenu de l'avancement des projets constatés en 2016, le Département de la Lozère a proposé un avenant 2016 au contrat territorial et a délibéré favorablement en commission permanente du 10 novembre 2016 sur celui-ci. Cet avenant modifie la maquette initiale en prenant en compte les évolutions des soutiens du Département aux projets du territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2015 approuvant le contrat territorial 2015-2017 initial ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal , à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'avenant 2016 au contrat territorial 2015 - 2017 ci - après annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Redevance France TELECOM 2016
--

Le Maire *RAPPELLE* qu'une convention avait été signée le 20 décembre 1997 entre l'association des Maires et France Télécom portant sur les redevances payées par les TELECOM aux communes.

Le Conseil Municipal avait approuvé cette convention par une délibération en date du 24 juillet 1998.

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 un nouveau mode de calcul est applicable.

Au titre de l'année 2015 :

- Artères souterraines : (38.81€/km)	34,520 km
1 339.72 €	
- Artères aériennes : (51.74€/km)	10,613 km
549.12 €	
- Emprise au sol : (25.87€ /m²)	2 m²
51.74 €	

TOTAL 1 940.58 €

Le Conseil Municipal valide les longueurs et emprises au sol et *AUTORISE* le Maire ou son représentant à établir **une facture d'un montant de 1 940.58 € au titre de 2016** pour laquelle il sera émis un titre de recettes à l'encontre de France Télécom.

Adopté à l'unanimité.

Objet : DM 3 commune

En fin d'exercice budgétaire il est nécessaire de réajuster certains comptes de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose :

Fonctionnement :

- Article 60633 D (011) + 3 000.00 €
- Article 657361D (065) - 3 000.00 €
- Article 023 D (023) + 13 200.00 €
- Article 722 R (042) + 13 200.00 €

Investissement :

- Article 021 R (021) + 13 200.00 €
- Article 2315D (040) + 13 200.00 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet : DM 3 AEP

Le budget de fonctionnement était très contraint. L'objectif était de financer les travaux d'extension de réseau de l'eau sur la Péjas/ Marques/la Barthe/Coulagnet-haut. Toutefois avant le transfert il reste deux factures à régler et pour ce là il est nécessaire d'ajuster les crédits.

- Article 6228 + 1 700.00 €
- Article 61523 + 500.00 €
- Article 023 - 1 700.00 €
- Article 758 + 500.00 €
- Article 021 - 1 700.00 €
- Article 2315-917 - 1 179.00 €
- Article 2315-902 - 521.00 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

<p>OBJET : Approbation du projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit et du principe d'adhésion au syndicat mixte numérique</p>
--

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Montrodât de s'associer au sein d'un syndicat,,,

Monsieur le Maire précise que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique a fait l'objet d'une présentation détaillée par le Département.

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique. Les objectifs à atteindre par le projet consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire lozérien pour un coût raisonnable. Le détail du projet a été approuvé le 10 novembre 2016 par l'Assemblée Départementale.

Grâce à ce projet, les habitants et entreprises des communes concernées par ce programme pourront bénéficier d'offres d'accès internet améliorées

Ce projet structurant ne pouvant être porté par le Département seul, il est envisagé de créer un syndicat mixte numérique, rassemblant le Département et les communes concernées, qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de participer financièrement à la construction du réseau ainsi qu'à son fonctionnement. Cette participation est de 150€ par prise optique déployée et de 100€ par prise MED. À noter que cette participation se situe dans la moyenne basse des participations sollicitées par les Départements qui déploient ce type de projet. Les communes sont également appelées à participer au fonctionnement dans le cadre du Syndicat Mixte avec une participation majoritaire du Département sur ce dernier, un travail est en cours sur ce sujet.

Le Syndicat Mixte Numérique assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction du réseau dont l'exploitation sera confiée à un prestataire, comme suite à une procédure de Délégation de Service Public de type « affermo-concessive ».

L'adhésion au Syndicat Mixte sera accompagnée du transfert de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par ... voix « pour », ... voix « contre », et ... « abstentions »,

- approuve le projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit présenté par le Département,
- approuve le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- valide le principe d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Numérique, et de la participation financière de la commune au fonctionnement et à l'investissement (150€ par prise FTTH et 100€ par prise MED),
- s'engage à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts, en vue de la création dudit syndicat mixte numérique ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité sous réserve des conditions d'adhésion et de retrait du syndicat ainsi que de la cotisation.

Objet : Convention d'adhésion service de conseil en recrutement - CDG 48

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire en son exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Adopté à l'unanimité

Objet : Convention de mise à disposition de la communauté de communes du Gévaudan des employés voirie
--

Suite au transfert du service de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes du Gévaudan, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités de mise à disposition du personnel des services techniques. Les agents n'étant pas exclusivement affecté à ce service il est nécessaire de déterminer par le biais d'une convention avec la CCG le volume horaire annuel de chacun, l'organisation des tâches, la gestion administrative des agents, et le mode de remboursement du traitement et des heures supplémentaires s'il y a lieu.

- ALBARET Marc 600 H
- BOULET Philippe 200 H
- FORESTIER Michel 200 H

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 23 h 45.

Et ont signé tous les membres présents.

Observations.